

COMMUNE DE DORTAN

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la Commune.

Le Compte Administratif 2017 a été voté le 12 Mars 2018 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

SOMMAIRE

- I. Le cadre général du Compte Administratif
- II. La section d'exploitation
- III. La section d'investissement
- IV. Comparatifs des dépenses et recettes 2015/2016/2017
- V. Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du Compte Administratif

Le Compte Administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Madame le Maire) et constate les résultats comptables. Il est établi en fin d'exercice et retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le Compte Administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il répond à plusieurs caractéristiques :

- ⇒ C'est un document de synthèse qui reprend la même architecture que le Budget Primitif pour permettre une meilleure comparaison : il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité et de sincérité.
- ⇒ Cependant, contrairement au Budget Primitif, il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) pour les deux sections (exploitation et investissement) durant l'exercice budgétaire.
- ⇒ Il présente les résultats comptables de l'exercice en section d'exploitation et le besoin de financement de la section d'investissement.

- ⇒ Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.
- ⇒ Les informations contenues dans le Compte Administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget de la Chaufferie. D'un côté, la gestion des affaires courantes ou section d'exploitation, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section d'exploitation

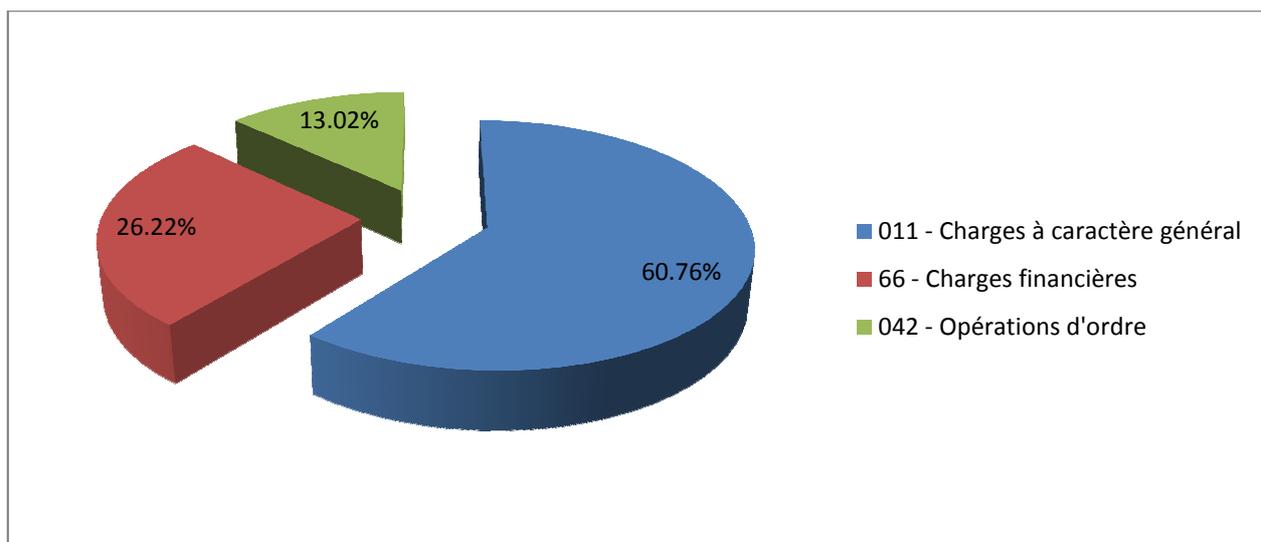
La section d'exploitation permet à la Chaufferie d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

A. Les dépenses d'exploitation

Le total des dépenses de la section d'exploitation s'élève à 105 465.39 soit 91 728.66€ de dépenses réelles et 13 736.73€ d'opérations d'ordre.

DEPENSES D'EXPLOITATION PAR CHAPITRE

CHAPITRE	Dépenses 2017
011 - Charges à caractère général	64 076.11 €
66 - Charges financières	27 652.55 €
042 - Opérations d'ordre	13 736.73 €
TOTAL DEPENSES	105 465.39 €



Le chapitre 011 « Charges à caractère général » comprenant les frais de sous-traitance de la chaufferie notamment le P1 (fourniture de chaleur) et le P2 (maintenance) s'établit à 64 076.11€.

Le chapitre 66 « Charges financières » représente 27 652.55€ et correspond aux intérêts d'emprunts.

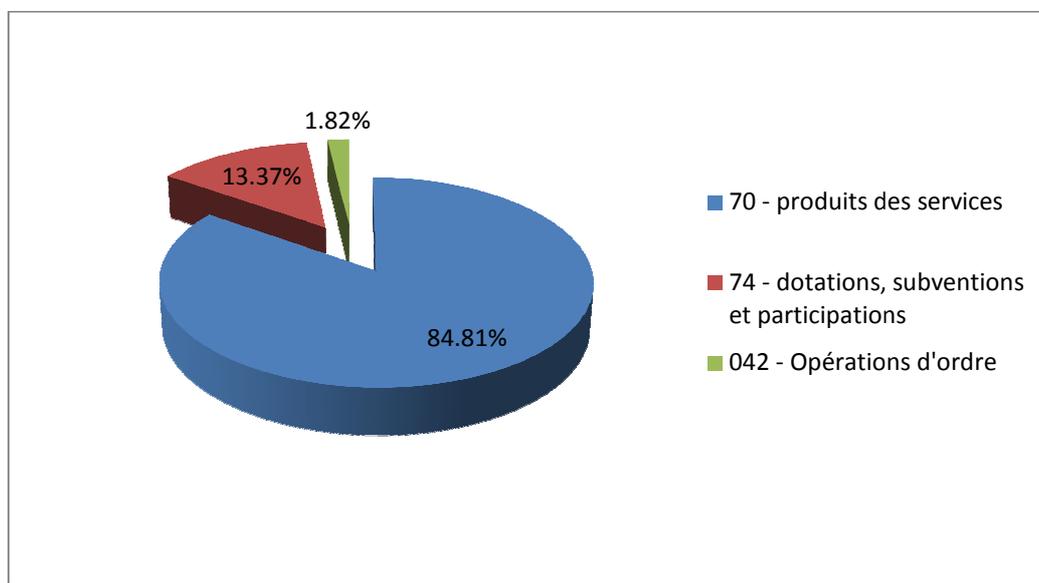
Le chapitre 042 « Opérations d'ordre » s'établit à 13 736.73€. Il englobe les dotations aux amortissements des immobilisations.

B. Les recettes d'exploitation

Les recettes totales de la section d'exploitation s'élèvent en 2017 à 122 705.96€ soit 120 466.71€ de recettes réelles et 2 239.25€ de recettes d'ordre.

RECETTES D'EXPLOITATION PAR CHAPITRE

CHAPITRE	Recettes 2017
70 - produits des services	104 066.71 €
74 - dotations, subventions et participations	16 400.00 €
042 - Opérations d'ordre	2 239.25 €
Total des recettes	122 705.96 €



- ⇒ L'essentiel des recettes correspond à la refacturation des frais de chauffage et de maintenance, ce qui représente 68 865.47€ pour le P1 (fourniture de chaleur), le P2 (maintenance) et le P3 (gros entretien) et 35 201.24€ pour la part abonnement, soit un total de 104 066.71€.
- ⇒ Le reste des recettes se répartit entre la subvention d'exploitation du Budget Principal d'un montant de 16 400.00€ et les opérations d'ordre (dotations aux amortissements des subventions perçues) pour un montant de 2 239.25€.

Le résultat d'exploitation 2017

Recettes d'exploitation	122 705.96 €
Dépenses d'exploitation	105 465.39 €
Résultat d'exploitation 2017	17 240.57 €
Excédent reporté de 2016	0.00 €
Excédent global d'exploitation 2017	17 240.57 €

III. La section d'investissement

La section d'investissement, contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Il s'agit notamment des dépenses liées au renouvellement des équipements de la chaufferie bois.

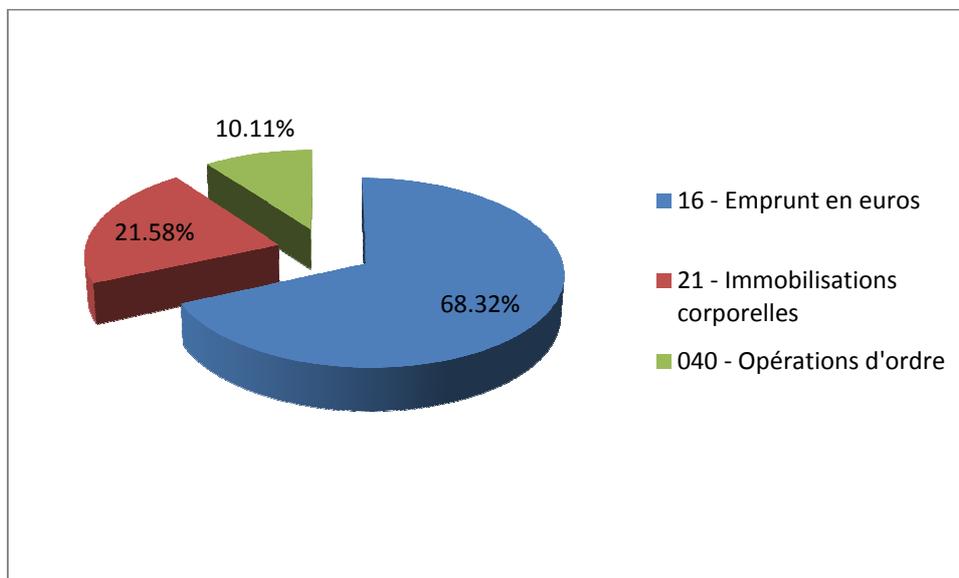
Pour les recettes, il s'agit principalement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus ou de recettes liées aux opérations d'ordre (dotations aux amortissements).

A. Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 22 155.75€ soit 19 916.50€ de dépenses réelles et 2 239.25€ d'opérations d'ordre.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE	Dépenses 2017
16 - Emprunt en euros	15 135.85 €
21 - Immobilisations corporelles	4 780.65 €
040 - Opérations d'ordre	2 239.25 €
TOTAL DEPENSES	22 155.75 €



- ⇒ **Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** englobant les dépenses de P3 pour le renouvellement des équipements de la Chaufferie-Bois s'établit à 4 780.65€.
- ⇒ **Le chapitre 16 « Emprunts en euros »** représentant le remboursement du capital des emprunts s'établit à 15 135.85€.
- ⇒ **Le chapitre 040 « Opérations d'ordre »** correspondant aux dotations d'amortissements des immobilisations s'établit à 2 239.25€.

RESTES A REALISER EN DEPENSES

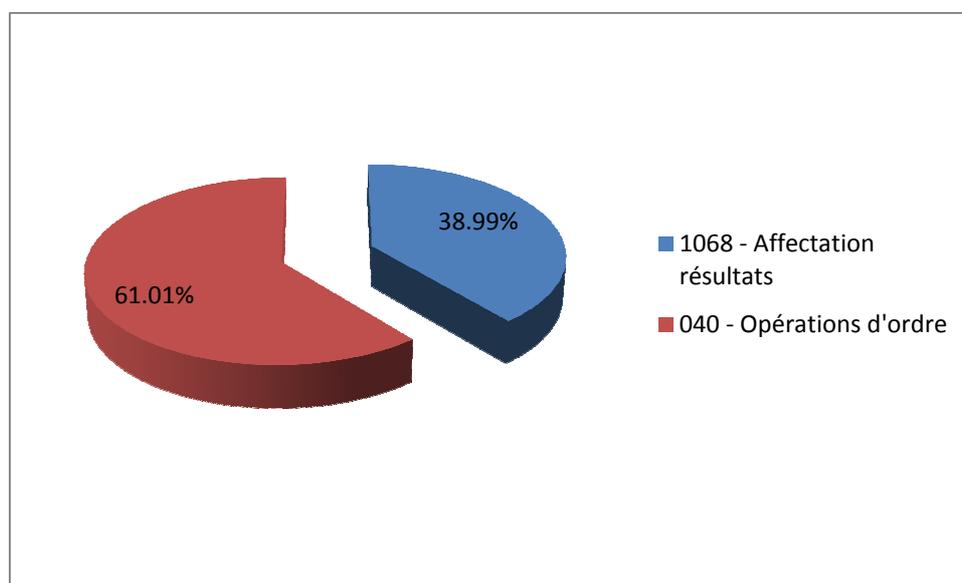
CHAPITRE	DESIGNATION	Montant
21 - Immobilisations corporelles	P3 Renouvellement matériel 4ème trimestre 2017	1 202.00 €
TOTAL DEPENSES		1 202.00 €

B. Les recettes d'investissement

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 22 513.79€. Il s'agit de recettes liées à des opérations d'ordre soit les dotations aux amortissements des immobilisations et à l'affectation partielle du résultat de fonctionnement 2016.

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE	Recettes 2017
1068 - Affectation résultats	8 777.06 €
040 - Opérations d'ordre	13 736.73 €
Total des recettes	22 513.79 €



Le résultat d'investissement 2017

Recettes d'investissement	22 513.79 €
Dépenses d'investissement	22 155.75 €
Résultat d'investissement 2017	358.04 €
Restes à réaliser dépenses	1 202.00 €
Déficit reporté de 2016	-16 303.36 €
Résultat global d'investissement 2017	-17 147.32 €

Affectation des résultats 2017

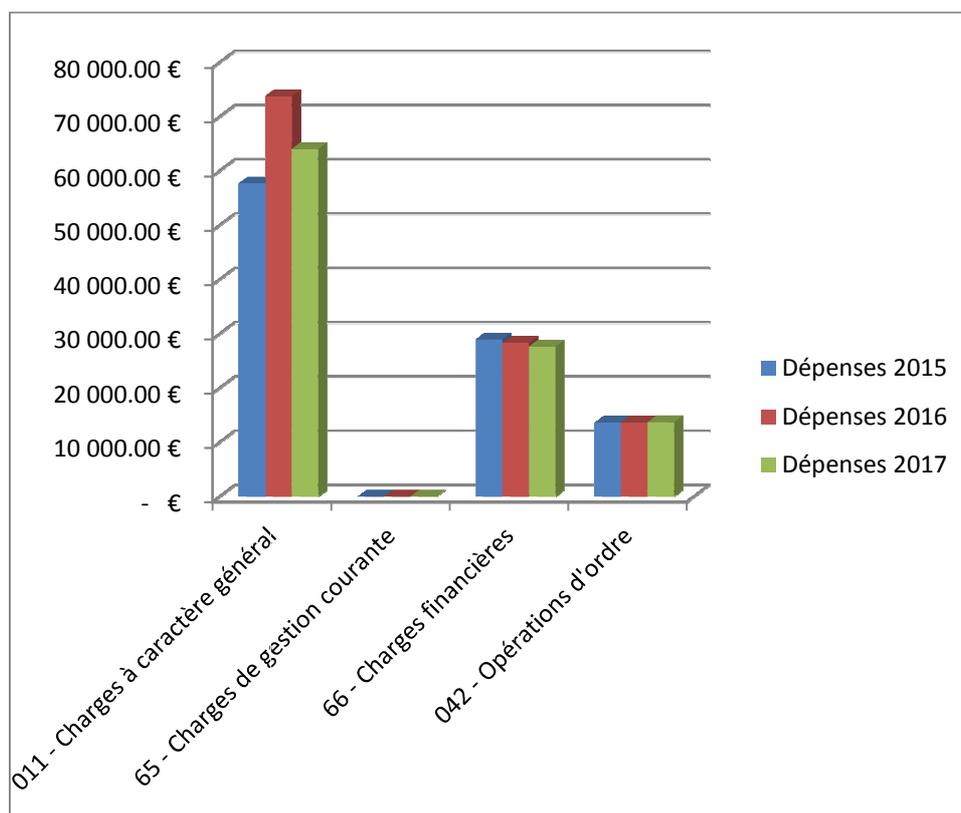
Le résultat de fonctionnement à affecter est de 17 240.57€.

Compte tenu du besoin de financement en investissement, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

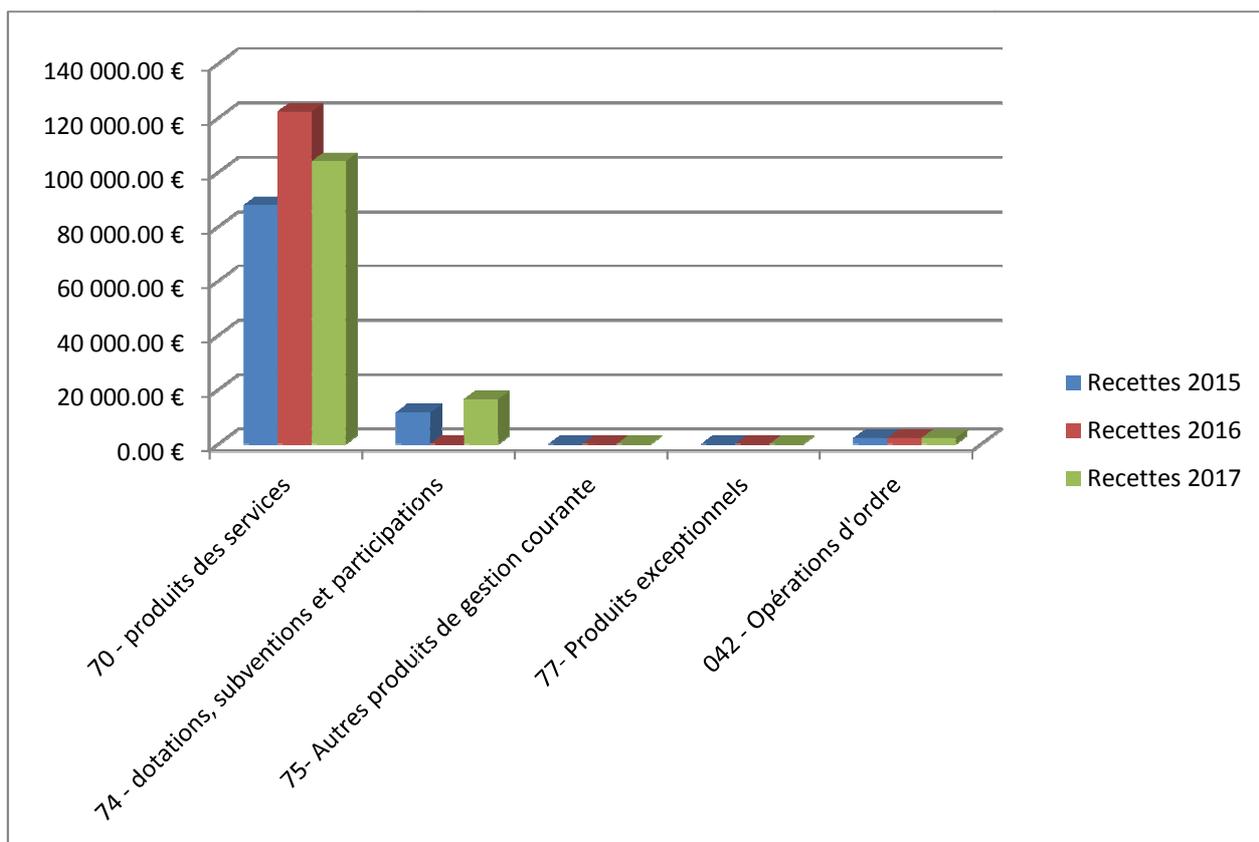
- ❖ Couverture du besoin de financement en investissement (recette au compte 1068) soit 17 147.32€
- ❖ Excédent reporté en section d'exploitation (recette au chapitre 002) pour 93.25€.

IV. Comparatifs des dépenses et recettes 2015/2016/2017

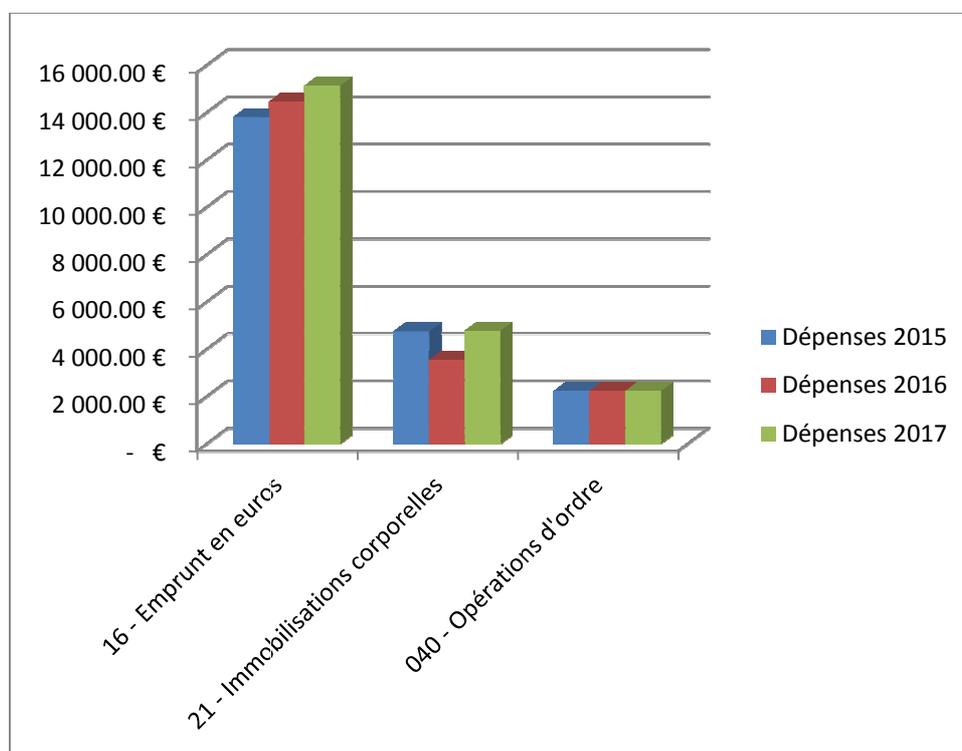
1. Evolution des dépenses d'exploitation



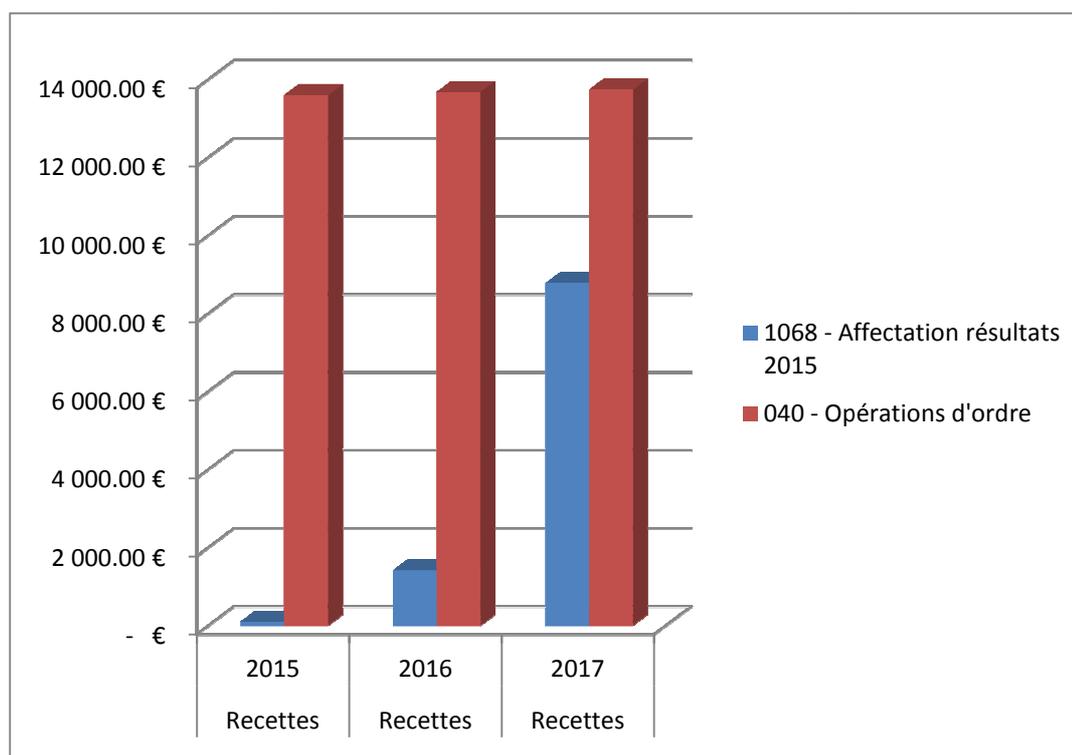
2. Evolution des recettes d'exploitation



3. Evolution des dépenses d'investissement



4. Evolution des recettes d'investissement



V. Annexe

Code Général des collectivités territoriales – Article L.1612-12

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté selon le cas par le maire, le président du Conseil Départemental ou le président du Conseil Régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le Compte Administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de Compte Administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du Conseil Départemental ou le président du Conseil Régional, s'il est conforme au Compte de Gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat est substitué au Compte Administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L.2531-13 et L.4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L.1615-6.